

11. Le Comité permanent recommande de multiplier les bourses de recherche au niveau du doctorat et au niveau postdoctoral dans les domaines utiles à la recherche sur le SIDA. Le montant des bourses de recherche devrait être déterminé par le sous-comité de la recherche du CCN-SIDA, et les sommes nécessaires devraient être prélevées sur les fonds de recherche qu'on a déjà recommandé d'accorder.
12. Le Comité permanent recommande d'accélérer l'élaboration de protocoles de fabrication de médicaments antiviraux qui n'ont jamais été testés, en mettant l'accent sur ceux capables de pénétrer la barrière sang-cerveau. Les médicaments dont l'utilisation est autorisée aux États-Unis, en Grande-Bretagne et en France devraient pouvoir être administrés, mais sous surveillance, afin qu'on puisse en vérifier l'efficacité.
13. Le Comité permanent recommande d'accorder un financement adéquat à la *Palliative Care Foundation* pour qu'elle effectue une enquête sur les méthodes de traitement du SIDA et sur les installations destinées aux malades atteints du SIDA au Canada.
14. Le Comité permanent recommande qu'un groupe d'experts comprenant des représentants de la *Palliative Care Foundation*, des économistes, des administrateurs d'hospice et des représentants des autorités sanitaires élabore, en collaboration avec des malades atteints du SIDA, un modèle intégré de soins palliatifs à l'intention des victimes du SIDA.
15. Le Comité permanent recommande d'analyser la rentabilité de ce modèle par rapport aux méthodes actuelles de traitement des malades. Il importe que ce modèle tienne compte des besoins des malades atteints du SIDA et de leurs proches.
16. Le Comité permanent recommande d'accorder des subventions aux groupes d'aide aux victimes du SIDA qui tentent actuellement de créer des hospices.
17. Le Comité permanent recommande que la déclaration des cas de SIDA soit obligatoire dans toutes les provinces et que le CCN-SIDA, le LLCM et les autorités sanitaires provinciales envisagent de rendre obligatoire la déclaration des cas de para-SIDA et de redéfinir le SIDA.
18. Le Comité permanent recommande que le ministère de la Justice et un nouveau sous-comité des questions juridiques et sociales du CCN-SIDA étudient, en collaboration avec les provinces, les lois provinciales afin d'en vérifier l'uniformité sur le plan de la signification et de l'interprétation. Les résultats de cette étude devraient servir à uniformiser les lois actuelles.
19. Le Comité permanent recommande d'effectuer des études dans les provinces qui recourent actuellement à la recherche des contacts et dispensent des services de counselling appropriés, afin de savoir si les personnes ayant été en contact avec des victimes du SIDA et ayant été renseignées se soumettent à des analyses de sang.